

ARRETE n°297/ 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route.

VU le Code de la voirie routière.

VU la demande du conseil paroissial du Butor du 05 août 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre d'une procession religieuse organisée par le conseil paroissial du Butor,

ARRETE

Article 1er .- Le mardi 15 août 2017 de 08h00 à 10h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
 impasse des Liserons rue de Pignons d'Inde rue Amiral Lacaze rue Raphaël Babet 	Perturbée

- Le conseil paroissial du Butor est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la procession. Il doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre et veiller au respect de la continuité de la circulation.
- Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5 .-</u>
 Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 1 1 A001 2017 Le Maire

Patrick LEBRE

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Sain